

518

14 mars 1949.

Accord aéronautique
avec l'Egypte.

Département politique. Proposition du 10 mars 1949.
Département des finances et des douanes. Rapport-joint
du 12 mars 1949.

Depuis deux ans révolus, le département politique est en pourparlers avec l'Egypte pour la conclusion d'un accord permettant l'exploitation de lignes aériennes régulières avec notre pays.

Or les pourparlers ont traîné parce qu'on s'est trouvé en présence d'un projet de la Ligue arabe conçu de telle façon que pour la Swissair les possibilités de faire du trafic sur la route aérienne du Proche Orient se seraient trouvées restreintes, bien plus que celles d'entreprises égyptiennes concurrentes. Avec d'autres pays européens, le département politique a refusé d'entrer en matière. En définitive, le texte a été abandonné devant l'opposition générale. Sur ces entrefaites, un nouveau projet égyptien a été soumis. Comme la clause incriminée ne s'y retrouve pas, l'office aérien et le département politique estiment qu'on peut le discuter. Les autorités égyptiennes désirent traiter au Caire et elles ont fixé un ultime délai à l'expiration duquel les entreprises étrangères de navigation aérienne ne seront plus admises à effectuer des vols réguliers vers l'Egypte sans accords diplomatiques en due forme. Il convient donc d'accepter l'invitation pour que la Suisse puisse s'assurer les droits de trafic commercial nécessaires.

Etant donné les avantages qu'elle retirerait d'un accord aéronautique avec l'Egypte, la Swissair mettra, à ses frais, un, voire deux experts à disposition pour les pourparlers.

Le département des finances et des douanes, dans son rapport, propose de compléter le chiffre 2 du dispositif comme il suit:

"En plus des frais de voyage, une indemnité journalière de 50 francs sera payée à MM. Clerc, directeur, et Merminod, conseiller de légation."

En conséquence, d'entente avec le département des postes et des chemins de fer (office aérien) et le département des finances et des douanes, le département politique propose et le Conseil

d é c i d e :

- 2 -

1. D'accepter la proposition de négocier au Caire un accord aéronautique entre la Suisse et l'Egypte.
2. De constituer la délégation suisse de
MM. Daniel Secrétan, ministre de Suisse en Egypte,
chef de la délégation,
le colonel Louis Clerc, directeur de l'office aérien,
Jean Merminod, conseiller de légation au départe-
ment politique,
un collaborateur de la légation de Suisse en Egypte
à désigner par le chef de mission,
et de lui adjoindre un ou deux experts de la Swissair,
qui les défrayera.
En plus des frais de voyage, une indemnité journalière
de 50 francs sera payée à MM. Clerc, directeur, et
Merminod, conseiller de légation.
3. D'autoriser la délégation à signer un accord compatible
avec le prototype d'accord de lignes dont les principes
ont été approuvés naguère par le Conseil fédéral.

Extrait du procès-verbal à la chancellerie fédérale,
pour établir l'acte de nomination ad 2; au département
politique (8 expl.) pour exécution, au département des
postes et des chemins de fer (office aérien, 6 expl., et
direction générale des PTT), au département de justice et
police (division de la justice), au département militaire,
au département des finances et des douanes (administration
des finances et direction générale des douanes) et au dé-
partement de l'économie publique (division du commerce),
pour leur information.

Pour extrait conforme:
Le secrétaire,

Ch. Oser